Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le 09/09/2026
ID : 062-246200638-20260908-D_2026_204-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Décision n°D_2026_204

RESIDENCES AUTONOMIE

ACHAT DE MOBILIER POUR LES RESTAURANTS DES RESIDENCES AUTONOMIE LES SORBIERS ET LE RIVAGE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'appel à projet lancé par la CARSAT et les dossiers de candidatures déposés par les résidence autonomie LE RIVAGE et LES SORBIERS

Considérant les subventions obtenues quant aux projets de renouvellement du mobilier des restaurants des Résidences autonomie LE RIVAGE et LES SORBIERS,

Considérant que les résidences autonomie LE RIVAGE et LES SORBIERS ont lancé une consultation auprès de plusieurs sociétés selon une procédure inférieure à 60 000,00 € HT pour l'acquisition de mobilier de restaurant,

DECIDONS :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer le bon de commande ayant pour objet l'acquisition de de mobilier de restaurant (tables et chaises), avec la société EUREQUIP – 722 Faubourg d'Arras 59552 LAMBRES LEZ DOUAI, pour les montants suivants :
- 11 858,70 HT, frais de port et d'installation inclus pour la Résidence autonomie LE RIVAGE
- 13 835,15 HT, frais de port et d'installation inclus pour la Résidence autonomie LES SORBIERS

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1 seront imputées aux budgets des Résidences autonomie concernées.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,

SIVOM de la Communauté du Béthunois (62)

Président
Pierre Emmanuel Gibson
8 sept. 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.